

Les traumatisés de la BD

Non, ce n'est pas qu'ailleurs que d'aucuns ch... sur la BD. De tels individus se rencontrèrent aussi chez nous.

Le journal Mickey parut dès longtemps avant la deuxième guerre mondiale, démarrant en trombe le 21 octobre 1934, renversant aussitôt tous les codes qui avaient prévalu jusque-là dans la BD francophone, surtout française. Mais bientôt, avec l'occupation par les Allemands, tant de la France que de la Belgique, il n'était plus question d'éditer des petits mickeys sans leur haute surveillance, livres, journaux et revues.

Dès après la guerre, le monde adolescent frustré de lectures un plus larges que des contes ou des récits édifiants, avait l'envie d'avoir en plus autre chose à se mettre sous la dent que des Gédéon, Bécassine, Bibi Fricotin et Pieds Nickelés, tous avec de fastidieux textes sous l'image, ou entre les images. Il fallait donc du nouveau. Vint alors à la rencontre de ce formidable appétit de lecture, les récits complets de tous genres, et bien entendu des journaux. Ils furent à foison. Tous les éditeurs voulaient le sien. On eut donc Tarzan et compagnie pour agrémenter la devanture des kiosques.

Et c'est alors que devant ce déferlement d'image, ces publications s'ouvrant tout naturellement sur l'Amérique dont on ne pouvait oublier qu'elle avait aidé à libérer l'Europe – remarquez qu'elle ne fut pas la seule –, que les plumitifs de tous poils, dont bon nombre étaient issus de l'intelligentsia française en réalité bête à manger du foin, se déchaînèrent contre la BD, selon eux sans intérêt culturel aucun, juste bonne à avilir notre saine jeunesse, sans une analyse sérieuse du fond et de la qualité du dessin. Un œil, une critique, une démolition et c'est tout.

Vaud participa aussi à cette chasse aux sorcières en édictant la circulaire S/185, du 31 décembre 1948. Celle-ci interdisait à la vente un certain nombre de journaux de BD, dont notre bon vieux Coq Hardi, alors même que son rédacteur en chef, Marijac, pouvait être un parfait moraliste à l'occasion, vilipendant même sur le tard ce qui se produisait désormais en fait de bande dessinée.



Tarzan, le journal, ou même le personnage, soupçonnés de toutes les infamies !

Lausanne, le 31 décembre 1948.

Le Département de justice et police du canton de Vaud

à Messieurs les Préfets,

et, par eux, aux Municipalités,

à la Police cantonale.

Objet: Littérature immorale - Journaux pour enfants

L'opinion publique s'est à juste titre alarmée, ces derniers temps, du danger que représente pour notre jeunesse la diffusion toujours plus large de publications immorales et de toute une littérature enfantine de fort mauvais goût. De nombreuses plaintes justifiées ne cessent de s'élever de milieux les plus divers — aussi bien en Suisse qu'à l'étranger — au sujet des ravages sérieux qu'exercent sur les enfants des publications sans aucune valeur qui leur sont spécialement destinées et qui exaltent par le texte et par l'image, le crime, le banditisme, le vol, la paresse et l'immoralité sous toutes ses formes.

Ce n'est pas la première fois que le problème de la littérature immorale se pose pour les autorités responsables du bien de notre jeunesse. Dans une circulaire adressée le 29 décembre 1930 aux Préfets et aux Municipalités, le Département de justice et police soulignait combien l'autorité cantonale était mal armée pour sévir contre les abus d'une certaine presse, laquelle échappe le plus souvent à l'action de la loi pénale. Il relevait, en revanche, que les Municipalités ont, dans le domaine de la police des mœurs, des compétences très étendues : elles peuvent agir avec efficacité en s'inspirant notamment de l'art. 17, chiffre 3, lettre a) de la loi du 18 mai 1876 sur les attributions et la compétence des autorités communales, article qui leur confère entre autres le droit de réprimer « toute atteinte portée à la décence et aux principes de la morale publique ». Or, il est incontestable que bon nombre de publications

illustrées pour enfants, de provenance étrangère, exercent une influence pernicieuse sur les esprits non-formés et sont contraires à la décence et à la morale. Il convient donc que les Municipalités usent avec énergie des moyens légaux dont elles disposent pour lutter contre le danger de la diffusion publique de toute littérature de ce genre.

Fondé sur les considérations qui précèdent, le Département de justice et police, agissant d'entente avec le Département de l'instruction publique et des cultes que la question préoccupe également, invite les Municipalités à :

- 1/ **interdire l'exposition publique de publications immorales**, contraires aux mœurs ou indécentes, cette interdiction s'étendant aussi bien à l'affichage à l'extérieur qu'à l'intérieur des magasins, des établissements publics, des kiosques, etc., par étalage dans les lieux où le public a accès ;
- 2/ **interdire la vente et la remise à des mineurs en âge de scolarité**, des publications ci-après dénoncées par le Département de l'instruction publique et des cultes, savoir :

<i>Astucieux</i>	<i>Collection Victoire</i>
<i>Coq hardi</i>	<i>Collection Aventures illustrées</i>
<i>Tarzan</i>	<i>Collection Bison</i>
<i>Wrill</i>	<i>Magazine Coq hardi</i>
<i>Sabord</i>	<i>Aventures d'aujourd'hui</i>

L'interdiction peut aussi s'étendre d'office à plusieurs autres publications de même nature, non-mentionnées ci-dessus.

Le Département de justice et police rappelle que les Municipalités ont également le droit d'interdire l'étalage d'ouvrages ou de journaux dont la couverture représente des images ou photographies inconvenantes.

Les infractions doivent être réprimées dans la compétence des autorités communales, sous réserve des cas tombant sous le coup des articles 204 et 212 du Code pénal suisse.

*Le chef du Département de justice et police
du canton de Vaud,
ED. JAQUET.*

La présente circulaire est également adressée :

à l'Agence des journaux Naville & Cie, à Lausanne ;
à l'Agence des journaux Paul Schmidt, à Bâle ;
à la Société des libraires et éditeurs de la Suisse romande, à Lausanne ;
au Département fédéral de l'intérieur, à Berne ;
au Ministère public fédéral, à Berne.



Drago en particulier, de Burne Hogarth, ne convenait d'aucune manière à nos pré-censeurs. Il y avait là de belles pépées dont les silhouettes rompaient avec celles des bonnes ménagères françaises !



L'Astucieux fut lui aussi sur la sellette.

On avait donc déjà une idée de ce qui pourrait se passer un peu partout dans le monde francophone, c'est-à-dire la mise au pilori de ce genre de lecture. Le clou fut mieux enfoncé encore et pour une durée de beaucoup plus longue, avec la commission de la loi de 1949 sur les publications destinées à la jeunesse. Nous sommes cette fois-ci en France, les censeurs vont sévir avec une belle violence, mais surtout contre les bandes importées, ce qui a un petit goût de favoritisme et d'intérêt sordide. Cette commission surveillait particulièrement la bande belge où son pouvoir de démolition put atteindre des auteurs aussi géniaux que Jacobs, Morris, Tillieux, etc... On sombrait dans le ridicule. Il n'empêche que certains des albums de ces grands auteurs furent longtemps interdit à la vente.

Revenant sur Vaud, et sur notre brave Vallée de Joux, on constate que l'ambiance anti-bd avait même contaminé certains de nos braves gens, coincé à mort, engoncé en des valeurs désuètes, et féroce tout en même temps, ne supportant surtout pas que l'on puisse envisager le monde d'une autre manière qu'eux.

Un témoignage de cette forme de pensée rétrograde, et pourtant sensée être moderne, il faut protéger nos enfants de cette littérature nauséabonde – ces gens-là sentaient le moisi ! – ces saletés, comme les qualifie même l'auteur anonyme du texte qui suit et qui parut dans la FAVJ du 28 décembre 1950:

« Oui, Monsieur, cela vient de Paris ». Ainsi s'exprimait avec admiration le facteur de Daudet. Et ce brave homme voyait avec les yeux de l'imagination les lumières, la richesse, la culture de cette ville hypnotisante.

S'il est assuré que certaines choses qui nous viennent de ce qu'on a appelé la capitale de l'esprit contribuent à l'enrichissement culturel des populations de la Suisse romande, il en est d'autres qui peuvent être considérées comme absolument néfastes.

Nous voulons parler en l'occurrence d'une certaine sorte de journaux illustrés de la plus basse facture et dont le résultat est de flatter les mauvais instincts de notre jeunesse. Les libraires de notre pays n'ayant pas eu le courage de s'abstenir d'une source de gains qui ne doit pas être négligeable, les autorités cantonales ont dû intervenir et un certain nombre de ces périodiques se sont vu interdire l'entrée du territoire vaudois. Cependant on nous a affirmé que les éditeurs ont tôt fait de contourner la loi. Tel journal ne peut plus passer, c'est fort simple, on change le titre et on laisse l'intérieur.

Un membre du corps enseignant de notre commune a eu l'occasion de saisir en classe un certain nombre d'exemplaires de ces journaux, parfaitement idiots, dont les élèves (mais pas ceux qui sont en tête de classe) se délectent. La collection saisie représentait certainement une somme non négligeable, et pourtant on se plaint du prix de la vie qui demeure trop haut !

Une chose est sûre. Il faut tout d'abord que ~~certaines enfants disposent d'argent de poche~~ en suffisance pour acquérir ce qu'il n'est pas faux de taxer de « saletés ». Puis, il faut croire que les parents ne surveillent pas assez l'utilisation de l'argent de poche qu'ils donnent à leurs enfants.

Dans ce domaine, ni les éducateurs, ni les autorités, ni même l'église ne pourront faire œuvre décisive. C'est avant tout l'affaire des parents.

On pourrait encore à la rigueur excuser ceux-ci si on ne trouvait pas dans les bibliothèques scolaires des ouvrages récréatifs en nombre suffisant et s'il n'existait pas chez nous quelques journaux pour enfants, fort bien faits par ailleurs.

Que ne donne-t-on aux enfants les ouvrages de Curwood, de Jack London, et même certains Jules Vernes ? Ce sont là des lectures magnifiques, où les grands même prennent plaisir.

Il ne faut pas oublier que l'enfant est sensible aux impressions nouvelles ; on ne doit pas seulement surveiller son corps, mais aussi son esprit. Il ne suffit pas de faire du sport. On peut être excellent skieur ou footballeur et demeurer soumis à des mauvaises impressions reçues au cours de l'enfance et de l'adolescence. C'est ce que les parents ne devraient pas oublier, de même que tous ceux qui ont pour mission de préparer la génération de demain ou qui peuvent limiter la diffusion de journaux malsains.

Remarquons que cet article, dénonçant le rôle néfaste de ces revues illustrées, était en fait de la plus profonde malhonnêteté, puisque non signé, cela étant le plumitif pouvait se donner tout à sa joie anonyme de s'étendre sur le rôle infâme de ces publications. En même temps l'éditeur n'était pas éloigné de tout reproche, notre Roland Dupuis de l'époque, car publiant cette diatribe non signée.

Tout cela naturellement est bien oublié. Et si l'on avait dit à ce personnage toute l'importance que prendraient bientôt ces « petits mickey » dont il dénonçait le rôle néfaste sur notre belle jeunesse, il n'aurait jamais pu le croire

Imaginez donc trois de nos bandes les plus célèbres, Tintin, Lucky Luke et Astérix. Il y a peu, le premier avait fait l'objet de la publication de 270 millions d'albums, traduit en 110 langues. Le second, publié à 300 millions d'exemplaires traduit en 29 langues. Et le dernier à 400 millions d'exemplaires, avec des traductions en 100 langues.

A la suite de ces chiffres faramineux, nous nous sommes amusé à faire le calcul suivant. Un album est épais de 1 cm. Donc 400 millions pour Astérix, cela fait 400 millions de cm, soit 4 millions de mètres. Un km étant de 1000 mètres, nous nous trouvons avec une auteur d'albums de 4000 km. Et ainsi si vous mettiez côte à côte vos 400 millions d'Astérix vous traverseriez presque les USA. Partant de la côte Est, vous auriez largement passé les Montagnes Rocheuses. Ce qui fait que probablement, d'ici à quelques années, vous arriveriez au Pacifique avec tous ces Astérix mis côté à côté. Une situation absolument inimaginable. Et tu rigoles, hein Goscinny, toi qu'on prenait pour un petit rigolo dans les années cinquante alors que tu peinais à imposer tes bandes avec ton copain Uderzo.

Et où est-il, maintenant, notre pauvre censeur. Nulle part. Personne n'aura retenu ses quelques lignes hors de tout propos, et même calomnieuses.

Vaud n'allait pas se tenir en reste en décrétant l'interdiction à la vente en ce brave petit pays du journal Tintin ! Le ridicule de nos politiques et censeurs atteignait alors le sommet. Qu'on se le dise !



250
ans

Dans la vie des Vaudois

1953

Vaud interdit le journal *Tintin*

Le Bon Jour de Jack Rollan mène la charge contre une directive... abusive

Michel Rime

«**M**onsieur le Conseiller, vous avez recommandé l'interdiction de *Tintin*. Les jeunes écoliers du canton menacent de se mettre en grève.» Réponse d'Edmond Jaquet, conseiller d'Etat vaudois en charge du Département de justice et police: «Nous materons la révolte! Toute la gendarmerie est sur pied, y compris le commandant Cornaz, qui a bien voulu mettre sa jeep personnelle à notre disposition.» Si ce dialogue, paru dans *Le Bon Jour de Jack Rollan* (sous-titré *Organe officiel des satires*) du 18 février 1953, est fantaisiste, le canton de Vaud s'est bel et bien fendu d'une circulaire intitulée «Littérature immorale - journaux pour enfants». Et de lister quelques titres de publications à retirer de la vente, dont l'hebdomadaire *Tintin*. Cette affaire aussi ridicule que saugrenue est remontée à la surface, il y a quelques années, grâce à la perspicacité d'un fou d'Hergé. Jean Rime est assistant en littérature à l'Uni de Fribourg et se passionne pour les rapports qui lient le pape de la ligne claire à notre pays.

Mais revenons à Jack Rollan et à sa mordante plume. Car c'est bien lui qui invente la rencontre avec le «chefdudé-pdejustetpol» sous le pseudonyme de Bill Truc. Egrenant le titre des rubriques (tout sauf immorales) du «Journal des jeunes de 7 à 77 ans», il ose: «Ne sont-ce pas là des sujets merveilleux?» Réponse: «Nos enfants n'ont nul besoin de merveilleux. Nous ne saurons que faire plus tard d'une bande de rêveurs et d'exaltés. Il nous faut des facteurs, des fonctionnaires CFF et des employés de banque. Supprimons les journaux merveilleux!»

Fatwa vaudoise

On ignore ce qui a poussé un autre conseiller d'Etat, Pierre Oguey, à la tête de l'Instruction publique et des Cultes, à prononcer sa fatwa. On sait juste que ces messieurs souhaitent protéger la jeunesse et que, à leurs yeux, les héros de bande dessinée n'apparaissent que comme des pervers dénutrés. Cette interdiction déclenche un tollé. Outre les quelque 100 000 exemplaires du *Bon Jour*, avec en une un dessin d'André Paul montrant le compagnon de Milou arrêté par deux pandores sourcilieux, l'agence de journaux Naville proteste par lettre,

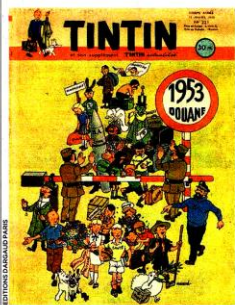
La victime de la semaine

vue par André Paul



On interdit Tintin !

André Paul dans *Le Bon Jour de Jack Rollan* du 18 février 1953. Ci-dessous, un numéro du journal *Tintin* de janvier 1953.



tout comme la Librairie Payot. «Cet illustré n'offre vraiment pas de danger pour les enfants qui le lisent», écrit la première. «Le journal *Tintin* publie, à côté des récits légendés et illustrés, une série d'articles de culture générale qui intéressent et passionnent beaucoup les enfants», argumente la seconde.

La lettre d'Henri Guillemin

Le très catholique *Echo Illustré*, qui prépublie les aventures du reporter à la houppe depuis les années 30, monte aussi au créneau. Et l'éditeur Dargaud, responsable de l'édition française de l'hebdomadaire incriminé, celle distribuée en Suisse, fait intervenir l'attaché culturel de l'ambassade de France à Berne. Henri Guillemin évoque «l'aimable tempête» qui ravage le pays vaudois et, surtout, réaffirme «la

bonne tenue morale» du titre proscrit. Le 25 février, les petits Vaudois peuvent pourtant acquérir leur journal préféré car le canton a décidé de biffer *Tintin* de la liste noire. Extrait de la réponse de M. Oguey à Henri Guillemin: «*Tintin* a été victime de ses mauvaises compagnies et fait partie d'une charrette comprenant des personnages fort peu recommandables, mais l'examen de recours nous a convaincus qu'il s'agissait d'un excès de sévérité injustifiée, sinon même d'une erreur judiciaire.» «Espèces d'apprentis dic-tateurs à la noix de coco!» fulmine le capitaine Haddock...

Sources: *Tintin*, reporter de l'*Echo Illustré* au pays des Helvètes, Jean Rime, 2003. Hergé au pays des Helvètes No 4, Association Alpart, 2012.

Au final : les chiens aboient, la caravane passe ! Ou : la bave du crapaud n'atteint pas la blanche colombe !

